



**Arrêté temporaire n°24-AT-0378
Portant réglementation du stationnement**

AVENUE DU GRAND PORT

**Objet : Tour
Gourmand 2024**

Interdiction de
stationnement

Le 17 juillet 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du Comité Auvergne Rhône Alpes Gourmand, sis 30 quai Perrache - 69002 Lyon, représenté par Monsieur Jérémy Thien,

Considérant que l'organisation du Tour Gourmand Lacs et Terroirs rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/07/2024 AVENUE DU GRAND PORT,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 17/07/2024 de 07h00 à 21h00, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DU GRAND PORT.

- Sur 8 emplacements du parking de l'Iroko. Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0378
1/2

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Comité Auvergne Rhône Alpes Gourmand
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 18 juin 2024



**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**